

T14 - La prescription infirmière

Version 09-2021

Contexte - Analyse de la problématique

En 2007, les infirmières libérales se voyaient confier un droit de prescription de dispositifs médicaux (DM) et une première liste de dispositifs médicaux était établie. Le 20 mars 2012, un arrêté abrogeait la première liste et fixait la liste modifiée des dispositifs médicaux prescriptibles par les infirmiers. Mais le droit de prescription infirmière ne s'est pas arrêté à cette liste. De nouvelles missions notifiées au - V de l'article 4 de la loi n° 2017-220 du 23 février 2017, l'engagent aujourd'hui plus avant tant en termes d'expertise à développer que de responsabilité. En 13 ans, l'évolution de la prescription par l'infirmière et les interventions à réaliser autour du concept de prescription se sont diversifiées : renouvellement sous conditions, de prescription des contraceptifs oraux, gestion de certains médicaments classés comme substances vénéneuses (médicaments inscrits sur les listes I et II et stupéfiants) délivrés à usage professionnel, réalisation de certaines vaccinations sans prescription médicale dont celle contre la grippe saisonnière et actuellement celle relative à la campagne nationale de vaccination contre le SARS-CoV-2, ou encore prescription des substituts nicotiques, et depuis 2019, prescription de solutions et produits antiseptiques et sérum physiologique. Les infirmiers libéraux doivent en conséquence maîtriser les règles prévalant pour ces différentes missions confiées et gérer efficacement la tenue des documents de traçabilité afférents à ces différentes missions pour s'engager de manière efficace dans ces pratiques tout en garantissant la sécurité des patients.

Public concerné

Infirmiers

Pré-requis

Diplôme d'Etat d'Infirmier

Profil Formateur

**Formateur Infirmier libéral
Expertise en droit de prescription
et en formation d'adultes
Connaissance Convention IDEL**

Modalités

Formation présentielle

Durée

1 jour (07 heures)

Tarif - Financement

**280 € nets
Prise en charge possible
par le FIFPL - Budget 2021
Formation Collective**

Objectif global de la formation

Acquérir et maîtriser les apports théoriques, réglementaires, méthodologiques et organisationnels permettant d'assurer les missions confiées en matière de prescription infirmière, de vaccination et de gestion des médicaments spécifiques délivrés afin de garantir une efficacité optimale des soins et la sécurité des patients pris en charge à domicile.

Méthodes pédagogiques et d'évaluation

Présentation. Pré-test. GEAP avec technique d'EPP à fin de définition des besoins en formation du collectif. Brainstorming. Exposé théorique et méthodologique. Lecture et analyse collective de documents réglementaires et techniques. Exercices et TP de prescription en ateliers. Echanges à partir de cas cliniques rencontrés par les participants en situation professionnelle. Etude de Fiches techniques CCLIN et URPS. Lecture collective du Portfolio relatif à la vaccination contre le SARS-CoV-2. Présentation d'outils de traçabilité de l'activité infirmière de prescription. Synthèse collective. Post-test. Evaluation collective de satisfaction. Diffusion des documents administratifs. Bilan du formateur.

Institut CLAVIS

515, rue de l'industrie - 34070 MONTPELLIER - 04 67 58 84 22 - clavis.formation@wanadoo.fr - Site Internet : www.clavis-formation.com

Délai d'accès à la formation : Consultez nos Conditions Générales de Ventes 2021 (accessibles sur le site Internet www.clavis-formation.com)

Accessibilité : Veuillez contacter Mr Serge DOUMENC, Référent Handicap, au 04 67 58 84 22 - direction-logistique@clavis-formation.com

Déroulé - Contenu

Jour 1 :

Horaire : 09h00 - 12h00

Contenu pédagogique :

La prescription - Cadre législatif, réglementaire et conventionnel.

Les dispositifs médicaux.

Liste des produits et prestations (LPPR)

Règles générales de prescription et de délivrance de dispositifs médicaux et prestations.

Liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire.

Exercice de prescription de DM.

La contraception orale en France. Règles générales de prescription des contraceptifs oraux.

Liste des contraceptifs oraux que les infirmiers sont autorisés à prescrire.

Exercice de prescription des contraceptifs oraux.

Substituts nicotiques et sevrage tabagique. Règles générales de prescription des substances nicotiques.

Liste substances nicotiques que les infirmiers sont autorisés à prescrire.

Exercice de prescription des substituts nicotiques.

Jour 1 :

Horaire : 13h00 - 17h00

Contenu pédagogique :

Le vaccin anti grippal : cadre légal. Harmonisation des compétences.

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier.

Modalités pratiques de vaccination antigrippale. Traçabilité et pharmacovigilance.

Exercice de traçabilité du recueil de données et de la vaccination.

Cotation d'une vaccination générique, d'une vaccination antigrippale.

Stratégie vaccinale d'utilisation d'un vaccin - Exemple des vaccins contre le SARS-CoV-2.

Modalités pratiques de vaccination contre le SARS-CoV-2 - Lecture collective du Portfolio

Réglementation et procédure de délivrance à usage professionnel de médicaments classés comme substances vénéneuses.

Evolutions de la prescription infirmière.

Prescription des solutions et produits antiseptiques, et du sérum physiologique.

Elargissement du droit de prescription infirmier dans le cadre de l'exercice coordonné, en terme de santé publique.

La responsabilité engagée par l'infirmière dans l'acte de prescription.

Outils de traçabilité de l'activité infirmière de prescription et coordination avec le médecin traitant référent du patient.

Attestation de présence

Dès validation de la participation du professionnel de santé à l'intégralité de la formation par le FIFPL, le Service administratif de l'Institut CLAVIS lui transmet une attestation de présence à la formation, par voie postale.

Institut CLAVIS

515, rue de l'industrie - 34070 MONTPELLIER - 04 67 58 84 22 - clavis.formation@wanadoo.fr - Site Internet : www.clavis-formation.com

Délai d'accès à la formation : Consultez nos Conditions Générales de Ventes 2021 (accessibles sur le site Internet www.clavis-formation.com)

Accessibilité : Veuillez contacter Mr Serge DOUMENC, Référent Handicap, au 04 67 58 84 22 - direction-logistique@clavis-formation.com